

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

Jeudi 28 mars 2019 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 22 mars 2019

Présents (25) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Stéphanie PIEDVIN-Valentin DURAND
WAREMBOURG-André PAYRAUD-Nicole VAUCHER- Myriam RECH-Pascale JASAK-Christiane DAUDIN-Daniel DURET-
Fabrice PAYRAUD-Michel PITZALIS-Sylvie CAMPOY-Michel METIVIER-Monique POULLOT-Alain ROGER-Raphaël
CASTERA- Pierre GUEGUEN-Christine PERRIER (départ 19h38)-Michel DUBY - Annette BORDON -Laurent NARDI -
Sylvie BRIANCEAU-

Absents représentés (6) :

Albanne THIERRIAZ donne pouvoir à Nadine CANTELE
Gérard DELEMONTEX donne pouvoir à Patrick KOLLIBAY
Olivier VEZINHET donne pouvoir à Philippe DREVON
Ophélie NIER donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Christèle REBET donne pouvoir à Raphaël CASTERA
Josiane BOUCHARD donne pouvoir à Pierre GUEGUEN

Absents (2) : Pome HOMINAL-Danièle DUMAX-BAUDRON

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.
Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

01 / DEL2019-33 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 28 février 2019

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2019.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.

[EAU/ASSAINISSEMENT](#)

02 / DEL2019-34 : Demande de subventions-travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement Chemin de l'Ile

Philippe DREVON indique que dans le cadre de son programme de travaux d'assainissement, la commune de Passy envisage des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du chemin de l'Ile.

Ce projet prévoit la réhabilitation du réseau de collecte d'eaux usées, la création d'un réseau de collecte d'eaux pluviales permettant la redirection de celles-ci vers l'Arve et non plus vers la station d'épuration. Dans le projet, est inclus le remplacement de la canalisation de distribution d'eau potable, vétuste et régulièrement l'objet de réparations de fuite.

Ces travaux s'inscrivent dans un programme pluriannuel d'investissement associant réfection de canalisation d'eau potable, mise en séparatif et réfection voirie.

La Commune de Passy fera réaliser les travaux au cours de l'année 2019 et sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau pour un montant global d'opération estimé à 714 655 €HT, études comprises.

Le montant des travaux dédiés à la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement par la création d'un nouveau collecteur d'eaux usées est estimé à 309 312 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Michel DUBY rappelle qu'il a fait part de ses inquiétudes de nombreuses fois au sujet des retards de la commune sur les mises en séparatifs des réseaux, entraînant des volumes importants en arrivée à la station du SISE et donc une augmentation de la participation financière (passée de 384 000 à 480 000€).

Il dit ensuite que le programme pluri annuel établi est une bonne chose mais qu'il est dommage qu'il s'agisse d'un travail en petit comité car les délégués au SISE ayant une vision globale et la connaissance des éléments, pourraient intervenir et apporte leur pierre à l'édifice. Il rappelle qu'il réclame ce travail collectif depuis longtemps.

Philippe DREVON lui répond que les services ont en effet priorisé ce qui a été inscrit dans le schéma directeur établi en 2015.

Ces remarques étant enregistrées, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux.

03 /DEL2019-35 : Demande de subventions auprès de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement Avenue de la Plaine – Secteur Abbaye

Philippe DREVON explique à l'assemblée que dans le cadre de son programme de travaux d'assainissement, la commune de Passy envisage la poursuite de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement engagés sur le secteur de l'Abbaye depuis 2016.

Ce projet permettra l'achèvement de la mise en séparatif effectuée en amont avec la création d'un exutoire pour le rejet du réseau pluvial ainsi créé pour ce bassin versant de 8,6 ha.

Ce projet prévoit la réhabilitation du réseau de collecte d'eaux usées, la création d'un réseau de collecte d'eaux pluviales permettant la redirection de celles-ci vers l'Arve et non plus vers la station d'épuration. Dans le projet, est inclus le remplacement de la canalisation de distribution d'eau potable, vétuste et régulièrement en fuites.

Ces travaux s'inscrivent dans un programme pluriannuel d'investissement associant réfection de canalisation d'eau potable, mise en séparatif et réfection voirie.

La Commune de Passy fera réaliser les travaux à partir du mois de Septembre 2019 et sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau pour un montant global d'opération estimé à 1 494 157.42 € HT, études comprises.

Le montant des travaux dédiés à la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement par la création d'un nouveau collecteur d'eaux usées est estimé à 379 667.57 € HT, études comprises.

Invité à voter, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux.

04 /DEL2019-36 : Demande de subventions-travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement Rue des Grands Champs

Philippe DREVON explique à l'assemblée que, dans le cadre de son programme de travaux d'assainissement, la commune de Passy envisage la poursuite de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue des Grands Champs engagés en 2017.

Ce projet prévoit la réhabilitation du réseau de collecte d'eaux usées, la création d'un réseau de collecte d'eaux pluviales permettant la redirection de celles-ci vers le Nant de Lechaux et non plus vers la station d'épuration. Dans le projet, est inclus le remplacement de la canalisation de distribution d'eau potable, vétuste et régulièrement en fuites.

Ces travaux s'inscrivent dans un programme pluriannuel d'investissement associant réfection de canalisation d'eau potable, mise en séparatif et réfection voirie.

La Commune de Passy fera réaliser les travaux à partir de début du mois de Juin 2019 et sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau pour un montant global d'opération estimé à 488 323 €HT, études comprises.

Le montant des travaux dédiés à la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement par la création d'un nouveau collecteur d'eaux usées est estimé à 102 322 ,36 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Invité à voter, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux.

05 /DEL2019-37 : Subvention exceptionnelle tennis club Passy Saint-Gervais

Monsieur le maire informe l'assemblée que, lors d'une réunion en mairie de Passy en date du 18 février 2019, les dirigeants du tennis club de Passy Saint-Gervais ont exposé les difficultés de trésorerie auxquelles ils doivent faire face : suite à un contrôle fiscal, il s'est avéré que le tennis club n'avait jamais payé de charges pour un salarié de l'association, suivant leur conseil .

Le redressement, d'un montant de 19 000 €, ayant considérablement amoindri la trésorerie de l'association, celle-ci se trouve dans l'impossibilité de faire face à certaines de ses charges.

Par conséquent une demande exceptionnelle d'un montant de 4 000 € a été faite à la commune.

Laurent NARDI indique que son groupe votera en faveur de cette subvention exceptionnelle mais trouve surprenant que des charges n'aient pas été payées sur la base d'un conseil et demande ce que cela signifie.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une omission de la part de l'expert-comptable du club.

Laurent NARDI demande alors où en est actuellement la trésorerie du club et si cette subvention suffira.

Monsieur le Maire répond que la Présidente du club, rencontrée à ce sujet, a confirmé que les 4000€ seront suffisants.

Michel DUBY prend la parole à son tour et dit que la rédaction de cette délibération est gênante, laissant planer un doute sur un club tout à fait sain et souhaite apporter des précisions : le salarié aurait été embauché sous contrat aidé (donc le club était exonéré de charges) mais le Président de l'époque ayant supprimé ce contrat aidé, l'exonération de charges a ainsi disparue et continuant pourtant à être appliquée. Ceci justifiant donc cette délibération.

Il dit ensuite que cette délibération renvoie au problème de fond du mode de calcul des subventions, qui pourrait être débattue lors d'une commission des finances.

Il déplore le versement tardif de cette subvention car en observant les subventions versées au club ces dernières années (7000 € en 2017, 4000 € en 2018 et 3000 € en 2019), l'on aurait pu imaginer que 3000€ ne suffiraient pas en 2019. Il rappelle que la somme de 7000€ avait été annoncée en commission des Sports et que ceci n'a pas été respecté ; le club a été traité avec « légèreté ».

Monsieur le Maire répond qu'un rendez-vous a ainsi été fixé avec la Présidente et a permis d'obtenir les explications.

Michel DUBY rétorque que ces explications manquent de clarté.

Invité à voter, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser à l'association tennis club Passy Saint-Gervais une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

06 / DEL2019-38 : Signature d'une convention de droits d'usage au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur les parcelles communales cadastrées section I n° 3857, section D n°5147 et n°5451, ainsi que section ZC n°161 et 166

Paul DUGERDIL rappelle que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie (ci-après « SYANE ») a engagé un processus de déploiement du réseau fibre optique très haut débit sur la commune de Passy. Cette infrastructure permettra à ses usagers d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition et la téléphonie.

Par trois délibérations en date du 28 juillet 2018, du 27 décembre 2018 et du 28 février 2019, le conseil municipal a déjà approuvé la signature de conventions de droit d'usage sur d'autres parcelles communales.

Le SYANE sollicite à nouveau la commune pour la signature de conventions de droit d'usage sur cinq autres parcelles communales afin d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques.

- Avenue Paul Eluard, sur la parcelle communale cadastrée section I n° 3857,
- Rue des Egratz, sur la parcelle communale cadastrée section D n°5147
- Rue de la centrale, sur la parcelle communale cadastrée section ZC n°166 ,
- Entre la salle Jean PERNOT et le chemin de fer, sur la parcelle communale cadastrée section D n° 5451
- Rue de la centrale, sur la parcelle communale cadastrée section ZC n°161

la convention d'usage autorise le SYANE à mettre en place :

- des fourreaux enterrés qui accueilleront le réseau optique
- des regards pour accéder à ces fourreaux enterrés

Paul DUGERDIL donne la parole à Philippe DREVON pour donner quelques précisions.

Philippe DREVON informe l'assemblée que les opérations de réception concernant la partie basse de la commune auront lieu en septembre 2019 pour le secteur Sud et en décembre 2019 pour secteur Nord.

Les premières ouvertures commerciales sont ainsi prévues pour fin 2019 sur le bas de la commune. Le site technique RNO de Chedde est en place et raccordé à l'électricité. Le site technique du chef-lieu sera construit prochainement. Le FTTH partie basse est prévu en 2020, les études préliminaires ont été effectuées et les ouvertures commerciales prévues pour le 2^{ème} semestre 2020.

Raphael CASTERA demande quand est prévue la desserte du plateau d'Assy ?

Philippe DREVON lui répond que ce secteur fait partie du programme suivant : 2022/2023

La délibération est approuvée à l'unanimité.

07 / DEL2019-39 : Régularisation foncière suite aux travaux réalisés sur la voie communale N°17 « Chemin des Boes » au lieu-dit « L'échais »

Paul DUGERDIL indique à l'assemblée que la Commune a réalisé des travaux de drainage visant à stabiliser les zones de glissement au niveau de la voie communale n°17 « Le chemin des Boës » au lieudit « L'Echais », et qu'elle a donc proposé aux propriétaires concernés :

- soit la vente de l'intégralité de leur parcelle au prix de 0,75 euros le mètre carré.
- soit la constitution de servitudes de passage afin de régulariser uniquement l'emprise des tranchées de drainage au prix de 150,00 euros par parcelle grevée.

Etant donné qu'il s'agit d'une acquisition dont la valeur globale est inférieure à 180 000,00 euros, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France domaine) n'a pas à être consultée. Le prix est donc fixé en fonction des acquisitions de même type que la commune a réalisé récemment.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces acquisitions et constitutions de servitudes.

Raphaël CASTERA prend la parole et dit que les conditions géologiques et hydrologiques sont compliquées. Il demande quand ont démarré les premiers travaux ?

Philippe DREVON lui répond qu'il s'agit de l'année 2016 avec un marché PUGNAT pour environ 250 k€ et les enrobés pour environ 50 k€.

Raphael CASTERA signale que la commission travaux n'a pas été réunie depuis longtemps comme de nombreuses commissions et souhaite avoir le cout global des travaux chemin des Boes.

Philippe DREVON indique qu'il s'agit d'une enveloppe entre 50 000 et 60 000€, auxquels s'ajoutent les suivis topographiques.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

08 / DEL2019-40 : Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2018

Paul DUGERDIL rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la commune ou ses mandataires sur l'exercice budgétaire 2018.

Alain ROGER déplore le fait qu'aucun terrain agricole n'apparaisse dans les acquisitions et qu'il n'y ait pas de volonté dans ce sens-là, malgré les opportunités.

Paul DUGERDIL répond qu'à sa connaissance, aucun terrain agricole n'a été proposé à la commune (la SAFER est concernée).

Michel DUBY souhaite faire remarquer qu'un appartement s'est libéré au-dessus du foyer des jeunes et qu'il serait bon de s'y intéresser dans un contexte de forte demande d'espace au niveau du FJEP. Ceci pouvant éviter l'engagement de travaux couteux pour son éventuel agrandissement.

Raphaël CASTERA souhaite poser une question concernant les acquisitions: il demande pourquoi l'acquisition des terrains BIOLLEY déjà votée n'apparaît pas dans le tableau ?

Paul DUGERDIL lui répond que l'affaire concerne une vingtaine d'héritiers, dont un doit être placé sous tutelle, qu'il y a eu des décès et des problèmes de santé, ceci entraînant le blocage des opérations de succession ; sans cela, l'achat serait déjà effectué.

09 / DEL2019-41: Cession d'une partie de délaissé de voirie en contrebas de la voie communale n°202 « rue Paul Corbin » (part. 2)

Pour le compte de la copropriété « Les copropriétaires du 430 rue Paul Corbin », Monsieur Henri PIRROUX a sollicité la commune dans le but d'obtenir la régularisation foncière des abords directs de la copropriété coloriée en rouge sur le plan de situation ci-dessous.

Paul DUGERDIL rappelle qu'une délibération a déjà été prise lors du conseil municipal du 28 février 2019 pour ce même dossier et que la présente délibération vise à la compléter.

Les trois propriétaires : Madame Natacha CHAKHALOFF, Monsieur Henri PIRROUX et Monsieur Nicolas CHAKHALOFF détiennent les parcelles cadastrées section D n°445, 1796 et 5458 : l'accès au tènement de la copropriété s'effectue par un chemin dont l'emprise se situe en grande partie sur celle du délaissé de voirie.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à voter pour autoriser la cession d'une partie du délaissé de voirie situé en contrebas de la voie communale n°202 « Rue Paul Corbin » pour une superficie d'environ 104m² au profit des « copropriétaires du 430 rue Paul Corbin » riverains de ce délaissé, au prix de 2592,00€, soit 18€/m².

Laurent NARDI dit s'interroger sur cette délibération, s'agissant d'après lui d'un lieu stratégique. Il indique que des travaux d'élargissement pourraient être nécessaires et qu'il serait donc intéressant de garder une portion de ce terrain.

Paul DUGERDIL répond par la négative car le terrain est pentu avec un talus. Il signale d'autre part qu'il reste une bonne partie de terrain communal utilisable pour agrandir la route si nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**10 / DEL2019-42 : Création d'un périmètre délimité des abords pour la Borne Romaine du Col de la Forclaz
- Avis de la Commune**

Madame Christine PERRIER quitte la séance.

Paul DUGERDIL explique à l'assemblée que la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite« loi LCAP ») a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres autour des monuments historiques : les périmètres délimités des abords (PDA).

Les PDA ont été insérés dans le code du patrimoine, notamment aux articles L621-1 et R621-92 à R621-95, dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En ce sens, ils participent à une meilleure protection du monument historique concerné et des espaces qui participent de son environnement, que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de covisibilité difficile à appréhender.

Ces PDA obéissent à la même logique que les anciens périmètres de protection adaptés/modifiés, en s'affranchissant de la distance de 500 mètres, pour déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur du monument historique inscrit ou classé. Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres pour s'adapter aux enjeux caractéristiques de chaque secteur concerné.

Conformément à la procédure de création des PDA décrite au sein du code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) propose à la Commune de Passy la création d'un tel périmètre pour la Borne Romaine du Col de la Forclaz, située lieu-dit Les Plagnes.

Pour rappel, la Borne Romaine est un monument historique classé par la liste de 1875, bénéficiant ainsi actuellement de la servitude d'utilité publique de protection par un périmètre automatique d'un rayon de 500 mètres.

Le projet consiste donc à remplacer la servitude actuelle du rayon de protection de 500 mètres par un périmètre délimité des abords plus adapté, de façon à désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument historique, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

Cette délibération n'entraîne pas de débat : elle est adoptée à l'unanimité.

11 / DEL2019-43 : Convention tripartite de mise à disposition des ouvrages, terrains d'assises, accès et équipements rattachés aux systèmes d'endiguement, valant procès-verbal de mise à disposition, dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de Communes Pays Du Mont-Blanc (CCPMB), dont l'exercice a été transféré au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Philippe DREVON rappelle que la CCPMB, devenue compétente en matière de GEMAPI depuis le 01/06/2015 pour ses communes membres, a transféré notamment les missions de « Prévention des inondations » au SM3A, « autorité GEMAPI », ce transfert entraînant de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence à la date du transfert ; les ouvrages construits et/ou aménagés en vue de prévenir les inondations par les membres du SM3A, leurs terrains d'assises, leurs accès, et leurs équipements rattachés aux systèmes d'endiguement, devant ainsi être mis à disposition du SM3A à titre gratuit, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations ».

Cette mise à disposition s'effectue par voie de convention tripartite entre la Commune de PASSY (Propriétaire et/ou gestionnaire initial des ouvrages), la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (EPCI GEMAPI) et le SM3A (Autorité GEMAPI), pour 3 systèmes d'endiguement classés par l'Etat (Nant de Cruys Rive Droite, Nant de Cruys Rive Gauche et Protection de Chedde), précisant les droits et obligations des parties signataires et détaillant les modalités de la mise à disposition.

Philippe DREVON explique que grâce au transfert de ces 3 systèmes d'endiguement, le SM3A pourra lancer les études de danger et prévoir des travaux complémentaires ; c'est un complément au transfert réalisé en 2015 dans le cadre de la GEMAPI.

Le SM3A dans ce cadre, a pris en charge des travaux sur le Merderey, à l'école, au-dessus du chemin de l'Epagny.

L'opération du Nant Bordon, initiée il y a 5 ans et demi, va enfin démarrer.

La même délibération a été prise la veille par la CCPMB, la convention étant tripartite.

Michel DUBY demande si l'on peut avoir plus d'informations, le Nant Bordon étant immense et les 2 ou 3 années d'investissements nécessaires à ce dossier méritant que l'on y apporte des précisions.

Philippe DREVON explique alors qu'il s'agit de travaux prévus dans le cadre du Plan d'aménagement de prévention des inondations et précise que la protection de Guébriant a permis à la commune d'être éligible à ce plan, voté sous l'ancienne mandature en 2013. Il ajoute qu'aucun autre investissement n'a été prévu pour le Nant Bordon.

Il dit ensuite que dans le cadre du PAPI 2, un bassin de rétention au niveau de l'Ugine a été retenu suite à l'inondation de 2015, ouvrage permettant de procéder à des curages préventifs de matériaux. Il ajoute que de gros investissements seront à faire également pour la Bialle dans les 6 ans à venir ; cette opération intéressera la commune par rapport au camping.

Michel DUBY fait remarquer qu'il s'agira donc d'un « petit » PAPI.

Philippe DREVON lui répond que ce PAPI représente environ 50 millions d'€, dont environ 25 à 30 millions d'€ investis pour solutionner les problèmes de protection sur les digues de Bonneville et Ayzé.

En résumé, il y a 3 plans pour un total de 100 à 120 Millions d'Euros:

-le PAPI

-avec l'Agence de l'Eau (1^{ère} plan)

-le plan ENS (Zone Divagation de l'Arve)

Alain ROGER prend la parole à son tour et fait remarquer qu'il existe un certain nombre d'ouvrages de régulation du lit et notamment le pont des soupirs victime d'une érosion agressive.

Il demande ainsi dans quel cadre cet ouvrage sera entretenu ?

Philippe DREVON explique qu'il s'agit d'un ouvrage réalisé par le RTM, comme d'autres ouvrages. La question se pose alors actuellement de savoir qui est le Maître d'ouvrage, entre l'Etat et la commune.

Pour les ouvrages de l'Etat, c'est bien l'Etat qui les gèrent tel que le Nant Gibloux aux Plagnes).

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à mettre à disposition au SM3A les ouvrages, leurs terrains d'assises, leurs accès, et leurs équipements rattachés aux systèmes d'endiguement et à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

DIVERS

12/ DEL2019-44: Convention de délégation de service public (DSP) Camping des Iles – Approbation d'un avenant n°3 portant transfert de la DSP à la société VS Campings France

Monsieur le Maire indique que ,par délibération n°5 du 14/11/2005, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public (DSP) du camping municipal des Iles, et autorisé ainsi le lancement d'un appel à candidatures selon les dispositions contenues aux articles L1411-5, L1411-1 alinéa 2 et R1411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il explique ensuite que, par délibération n°3 du 27/04/2006, le conseil municipal a approuvé le choix de la société Escapades Terre Océane pour assurer, sous forme de concession, l'exploitation du camping municipal des Iles pour une durée de 19 ans, soit jusqu'au 31/10/2025.

En septembre 2017, la société Escapades Terre Océane est reprise définitivement par la société Village Center au moyen d'une fusion-absorption.

Et en octobre 2018, la société Village Center a transféré sa branche d'activité d'exploitation de campings « textiles », en ce compris le camping municipal des Iles, à la société Vacaliens Campings qui est sous son contrôle, et qui, depuis, a changé de nom pour désormais être dénommée VS Campings France.

Ainsi, la société VS Campings France a pour gérant la société Village Center qui, en tant que société apporteuse, détient 95% du capital social et des droits de vote de la société VS Campings France, société bénéficiaire.

La société Village Center, titulaire de la convention de DSP consentie le 25/06/2006 pour l'exploitation du camping municipal des Iles a donc, d'une part, informé la Commune de Passy de ces changements de sociétés intra-groupe et, d'autre part, sollicité l'approbation et l'autorisation de la transmission de la convention de DSP en dernier lieu au profit de la société VS Campings France.

Laurent NARDI explique que son groupe est réservé de manière générale sur les questions de délégation de service public et d'autant plus en ce qui concerne le camping, ayant toujours souhaité une gestion directe et maîtrisée par la commune. Il dénonce cette démarche « capitalistique », ce marché étant alors, comme les autres, dominé par de grands groupes, avec les « coups fourrés » associés...

Michel DUBY partage l'analyse de Laurent NARDI et trouve étonnant qu'un bilan n'ait pas été présenté en Conseil Municipal, comme cela avait été le cas lorsque Village Center avait pris en main la gestion du camping.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit que d'une modification de nom et que la DSP pourra être revue en 2025.

Michel DUBY indique qu'il a bien compris le sens de la délibération mais qu'un point d'étape de la gestion aurait pu être fait.

Monsieur le Maire répond qu'il se renseignera sur cette possibilité.

Raphaël CASTERA rappelle qu'en 2006, lorsque la DSP avait été accordée, la commission des services publics locaux avait été consultée. Il rappelle que dans le plan pluri annuel, un point d'étape avait été annoncé et qu'il serait donc bon de convoquer cette commission. Il ajoute que Village Center s'était engagé à ouvrir pendant la saison d'hiver mais que cela n'a pas été respecté très longtemps. Il demande si l'on a vérifié ce qui était inscrit au cahier des charges et aux élus d'assurer le suivi du respect de ce cahier. Il demande ensuite également si l'on a connaissance des chiffres..

Monsieur le Maire répond que la moyenne oscille entre 85 000 et 95 000€.

Raphaël CASTERA indique alors que cela représente 20 000€ de plus que le camping de l'Ecureuil..

Le Conseil Municipal, après en délibéré à la Majorité, acte le transfert de la DSP par avenant.

VOTE

pour	:	28	
contre	:	/	
abstention	:	2	(L.NARDI-S.BRIANCEAU)

QUESTIONS ORALES

1-Laurent NARDI-GROUPE « PASSY VRAIMENT A GAUCHE »

Le tracé de la voie verte cycliste pose de graves problèmes de sécurité.

Les échos que nous recevons montrent que la population s'en inquiète et trouve ce tracé aberrant.

En effet, la traversée de l'Avenue de Marlioz et plus encore celle de la descente de Saint Antoine, en plein virage et venant après une côte et un passage sur l'étroit trottoir du pont sur l'Ugine, représentent un grand danger.

De plus vous n'avez pas goudronné les rues des Prés-Maurice et des Cottages, largement défoncées et inondées dès qu'il pleut et l'extrémité du chemin de la Rare, dans un état déplorable.

La municipalité a-t-elle conscience de cette situation et prendra-t-elle la décision d'abandonner ces deux portions de la voie verte ?

Monsieur le Maire répond que ce tracé, réalisé à la demande de la population, a fait l'objet d'une étude par un bureau et que ce projet ne peut être qualifié d'aberrant, terme employé par Monsieur NARDI et n'engageant que son avis personnel.

2-Annette BORDON-GROUPE « Du bon sens pour Passy »

Monsieur le Maire,

C'est en tant qu'ancienne de l'Harmonie Municipale que je réagis à l'article paru dans le dernier numéro du Passerand : « l'école de musique joue une nouvelle partition ».

Il est écrit : « ...C'est la raison pour laquelle peu de jeunes rejoignent l'orchestre de l'Harmonie municipale cette année ».

Dans les faits, aucun de ces élèves n'a rejoint les rangs de L'Harmonie Municipale depuis que l'école de musique a été séparée de l'Harmonie Municipale, donc depuis 20 12, en non-respect de la convention prévue à l'époque.

Le chef Perrussel, créateur de cette école, doit se retourner dans sa tombe.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une question mais d'une réflexion.

Annette BORDON explique qu'il s'agit en effet d'une réflexion et explique que le but du chef d'orchestre à l'époque était de donner une étude musicale à des jeunes afin de relever le niveau de l'Harmonie.

Monsieur le Maire indique que la phrase citée a été sortie du contexte global de l'article et signale qu'un conseil d'établissement devant avoir lieu il y a quelques semaines a été reporté, mais que le propos est bien de permettre aux élèves de se diriger vers le second cycle.

3-Michel DUBY et Annette BORDON-GROUPE « Du bon sens pour Passy »

*Nous avons l'honneur de vous demander d'inscrire deux questions auxquelles vous ne manquerez pas de répondre en fin de conseil municipal, le 28 mars 2019.

Comme vous avez pu vous en rendre compte au cours de la réunion publique du 12 décembre 2018 mais également pendant le conseil du 22 décembre où nous vous avons déjà interpellé sur le sujet, le projet de réaliser 130 logements sur le site de La Ravoire suscite toujours beaucoup d'émotion de la part des riverains et semble contesté par une grande partie de la population passerande. Nous vous avons suggéré d'engager une réflexion collective sur le sujet en privilégiant la concertation avec les habitants de ce secteur directement impactés et en tenant compte des remarques de tous les élus intéressés par l'aménagement du coteau de Passy.

Cette demande n'avait alors pas été entendue. Pourriez-vous nous informer de l'évolution de ce dossier ?

*Suite aux rumeurs et aux spéculations diverses suite à la vente du terrain de l'Etoile, ne pensez-vous pas que le maire et le conseil réaffirment un choix d'utilisation de cet espace qui soit conforme à l'intérêt général de la population. Ne faudrait-il pas que les élus reprennent les choses en main, loin de l'intérêt unique et commercial d'une grande surface ? N'est-ce pas le rôle même d'une collectivité territoriale d'anticiper l'avenir et d'être force de proposition plutôt que de démissionner ?

Monsieur le Maire explique que ces questions ne seront pas traitées car transmises hors délai.

4-Raphael CASTERA GROUPE « Passy, un avenir »

Je voudrais savoir quand prendra fin la DSP signée entre le SITOM et SET Mont-Blanc et connaître la valeur non amortie des immobilisations gérées par le délégataire au 31 mars 2019.

Monsieur le Maire signale que cette question n'est pas adressée à la bonne personne et que Monsieur DREVON, premier adjoint de la commune ne peut y répondre dans le cadre du Conseil Municipal, celui-ci étant désignée au SITOM dans le cadre de son mandat à la CCPMB.

Raphael CASTERA trouve cela dommage car Philippe DREVON aurait pu apporter des réponses en tant que représentant du SITOM.

Philippe DREVON prend la parole pour expliquer que la commune n'est pas compétente en matière de traitement des ordures ménagères ; les délégués au SITOM sont élus par la CCPMB.

Raphaël CASTERA pose alors la question différemment : si Philippe DREVON n'avait pas été élu à la commune, aurait-il répondu ?

Philippe DREVON réplique qu'il ne répondra pas, la question devant être posée au SITOM et non en Conseil municipal.

Michel DUBY dit s'interroger sur la raison de l'absence de retour concernant ce qui se passe dans les syndicats intercommunaux.

Alain ROGER renvoie à l'article 4 du Règlement Intérieur, stipulant que les questions orales peuvent porter sur l'intérêt général, ce qui est bien le cas pour cette question.

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

- 113/18 **Réhabilitation de La Poste en Maison médicale**
LOT 10 : Serrurerie
Marché conclu avec la société MIKI WOOD STEEL à Sallanches, pour un montant de 4 816€
- 27/19 **Fourniture de matériel pour le service eau et assainissement de la commune**
LOT 2 Appareils de comptage
Avenant 1 précisant que l'entreprise LHENRY à Poisat est devenue la société France DETECTION SERVICES
- 28/19 **Fourniture de produits et matériels d'entretien pour les services de la commune de Passy**
Bordereau des prix unitaires supplémentaires N°2
Titulaire du marché : société AED à Pringy
Les nouveaux prix concernent 1 savon mousse pour atelier, l'essuie-main en bobine et 5 produits de la gamme ECONATURAL
- 30/19 **Contrat de logement 2019**
Attribué à Monsieur THIBAUT Thierry
Loyer mensuel de 683,27€ + Charges fixées à 68,72€
- 31/19 **Modification du montant de l'avance consentie au régisseur de la Régie d'avance administrative**
Montant mensuel maximum de l'avance portée à 350€ au lieu de 610€
- 32/19 **Convention de mise à disposition de locaux à l'amicale des sapeurs-pompiers de Passy/ Le Fayet**
Garage et annexes au hangar des pompes de l'Abbaye
A compter du 1^{er} mars et pour une durée de 5 ans
- 33/19 **Aménagement du square multigénérationnel du Passyflo**
Marché conclu avec la société TARVEL à Genas, pour un montant de 119 987,23€HT
- 35/19 **Aménagement du square multigénérationnel du Passyflo**
Remplace la décision N°33/19
Marché conclu avec la société TARVEL SAS C'CLOT à Genas, pour un montant de 119 987,23€HT
- 36/19 **Réhabilitation de La Poste en maison médicale**
Lot 1 Maçonnerie-RSO-Réseaux
Avenant 5 au marché conclu avec l'entreprise SAS PATREGNANI à Combloux pour un montant de 105,00€HT portant le nouveau marché à 89 633,55€HT.
- 37/19 **Extension de la boutique accueil /billetterie du Jardin des Cimes**
Marché conclu avec l'entreprise PONCHAUD Régis, à Domancy pour un montant de 57 787€HT

38/19 Prestations de nettoyage des bâtiments de la commune de Passy

LOT 1 : Passy P'tit

Marché conclu avec la société SARL 100drillon.net74 à Passy pour un montant de 2000€HT minimum /an et 25 000€HT maximum /an

39/19 Prestations de nettoyage des bâtiments de la commune de Passy

LOT 1 : Le centre culturel municipal et le cinéma du Plateau d'Assy

Marché conclu avec la société SARL SRP Polyservices à Rillieux la pape à Passy pour un montant de 1 000€HT minimum /an et 10 000€HT maximum /an

Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les biens communaux

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close (Service Urbanisme-Foncier)

Période : février 2019

Nombre de dossier : 0

Sylvie BRIANCEAU demande à prendre la parole concernant un document transmis à Monsieur le Maire lui demandant de le présenter en Conseil municipal, relatif au projet de loi « école de la confiance ».

Monsieur le Maire lui répond que le document a été transmis trop tardivement.

Sylvie BRIANCEAU déplore le fait que cette question ne soit pas traitée.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h13.

La secrétaire de séance,
Nadine CANTELE

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY,